



Réglement intérieur

Camping Résidentiel Ma Campagne

Camping résidentiel Ma Campagne
71 route d'Uxem 59254 Ghyvelde - Tel : 06.50.40.40.01
Email : lagarennemacampagne@gmail.com - Site : residence-macampagne.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

Conditions Générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police qui doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms
- 2° La date et le lieu de naissance
- 3° La nationalité
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h à 12h et de 14h à 20h. Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Camping résidentiel Ma Campagne

71 route d'Uxem 59254 Ghyvelde - Tel : 06.50.40.40.01

Email : lagarennemacampagne@gmail.com - Site : residence-macampagne.fr



Camping Résidentiel Ma Campagne



[camping.macampagne](https://www.instagram.com/camping.macampagne)



Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. ***Le silence est de rigueur entre 22h et 7h du matin.***

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Camping résidentiel Ma Campagne

71 route d'Uxem 59254 Ghyvelde - Tel : 06.50.40.40.01

Email : lagarennemacampagne@gmail.com - Site : residence-macampagne.fr



Camping Résidentiel Ma Campagne



[camping.macampagne](https://www.instagram.com/camping.macampagne)



9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. *La circulation est autorisée de 8h à 22h.* Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Camping résidentiel Ma Campagne

71 route d'Uxem 59254 Ghyvelde - Tel : 06.50.40.40.01

Email : lagarennemacampagne@gmail.com - Site : residence-macampagne.fr



Camping Résidentiel Ma Campagne



[camping.macampagne](https://www.instagram.com/camping.macampagne)



Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
- La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.





Conditions Particulières

A - L'entrée ou le séjour dans le camp implique l'acceptation du règlement.

B - Toute violation au règlement intérieur entraîne l'exclusion immédiate du terrain, sans aucun recours contre la Direction.

C - La location est nominative.

La sous-location des emplacements et des caravanes est strictement interdite. De même, changement et revente du matériel (caravane ou mobil-home) à l'intérieur du camping ne sauraient être acceptés que sur seul accord de la Direction.

L'occupation du terrain ne peut donc faire l'objet d'aucune transaction.

D - Assurances : Toute caravane ou mobil-home doit être assuré.

La Direction n'est pas responsable du matériel des clients introduit dans l'enceinte du terrain et ne répond pas des accidents, blessures, incendies, vols, explosions ou dégâts qui pourraient se produire sur le terrain.

E - Le silence est de rigueur à partir de 22 heures.

I - Emplacements

Les locataires sont tenus d'entretenir leurs parcelles et de respecter les normes du terrain de camping en ce qui concerne les clôtures et l'environnement.

Chaque emplacement ne peut recevoir qu'un seul équipement d'hébergement de loisir (caravane ou mobil-home) et tout aménagement particulier de la parcelle doit faire l'objet d'un accord préalable avec la Direction :

- ★ Chalet 4 m² dérogation 6 m² couleur bois ou de la même couleur que le mobil home



- ★ Terrasse couverte ou non couverte homologuée Clairval ou Terrasse du Lys Les toitures des terrasses, façades, joues de couleur claire (blanc, gris clair crème ou assorti au mobil home)

Seules les clôtures végétales sont admises pour les délimitations de terrain. Les piquets et séparations métalliques dissimulés ou non dans les haies sont interdits. Seuls sont admis les dalles engazonnées pour le stationnement des véhicules.

L'implantation d'abris de jardin sur les parcelles du caravaning est autorisée dans certaines conditions et après accord préalable de la Direction du camping : matériau, surface, modèle homologué.

II - Eau - Électricité - Assainissement

Chaque emplacement est équipé d'une borne eau-électricité qui ne devra EN AUCUN CAS être ouverte par le locataire. Tous les équipements d'eau et d'électricité devront être tenus en bon état. Chaque client est responsable de ses branchements eau - électricité - tout à l'égout. En cas de panne, il est recommandé de faire appel à la Direction.

III - Hygiène

Nous demandons aux usagers de maintenir le bloc sanitaire en bon état de propreté. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les ordures ménagères doivent être regroupées dans des sacs prévus à cet effet.

IV - Entrée - Sortie

Matériel : les propriétaires du terrain de camping se réservent le droit de déterminer le matériel pouvant être admis sur le terrain et ne PERMETTENT ABSOLUMENT PAS L'ENTRÉE D'UN MATÉRIEL NOUVEAU, sans autorisation préalable. La Direction doit être prévenue de toute sortie de caravane.

V - Civilité

Camping résidentiel Ma Campagne

71 route d'Uxem 59254 Ghyvelde - Tel : 06.50.40.40.01

Email : lagarennemacampagne@gmail.com - Site : residence-macampagne.fr



★ Invités ou Visiteurs :

Ils sont admis sous la responsabilité des résidents qui la reçoivent. Ils devront être partis avant 22 heures et ne doivent en aucun cas circuler en voiture dans le camping. Un parking est à leur disposition à l'entrée du terrain. Tout invité désirant séjourner une ou plusieurs nuits devra acquitter la redevance journalière au tarif en vigueur affiché au Bureau.

★ Voitures :

Une seule voiture par emplacement. Un parking est à la disposition pour un deuxième véhicule ou pour les véhicules des invités. Par mesure de sécurité et pour permettre la circulation dans le terrain, les véhicules ne doivent en aucun cas stationner sur la voirie du camping. La vitesse à l'intérieur au terrain est limitée (10 km/heure). Il est rappelé également qu'aucune voiture ne pourra entrer dans le camping après 22 heures, elles devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

★ Jeux :

Il est interdit de jouer à la Pétanque et au ballon dans les allées. Des aires de jeux sont prévues à cet effet.

★ Tonte et travaux :

Par respect pour les occupants des parcelles voisines, les tontes et autres travaux bruyants sont autorisés de 9h30 à 12h et de 15h à 18h sauf le dimanche après-midi. Les déchets verts sont à déposer sur les remorques prévues à cet effet.

★ Animaux :

Les chiens doivent être tenus en laisse et ne pourront, en aucun cas, divaguer dans la camping. Ils doivent également être vaccinés.

**LA VIE DANS UN CARAVANING, POUR ÊTRE UNE AGRÉABLE
DÉTENTE NÉCESSITE QUELQUES CONTRAINTES...
ACCEPTEZ-LES DE BON GRÉ, et TOUT IRA TELLEMENT MIEUX ;-)**

Camping résidentiel Ma Campagne

71 route d'Uxem 59254 Ghyvelde - Tel : 06.50.40.40.01

Email : lagarennemacampagne@gmail.com - Site : residence-macampagne.fr